



Jeudi 10 octobre 2024
N°676

JOURNAL FOOT

Spécial AG



Pour toutes questions
ou renseignements

 ligue@laurafoot.fff.fr

EDITO DU PRESIDENT



Cette Assemblée Générale étant électorale, mon propos sera réduit à sa plus simple expression, et c'est bien normal, d'autant que candidat à cette élection, j'aurai la possibilité de m'exprimer par ailleurs.

Je voudrais simplement vous donner quelques explications sur la date inhabituelle de notre Assemblée Générale, c'est-à-dire le DIMANCHE 27/10 matin sur notre site de Tola Vologe à Lyon.

Elle était initialement prévue le samedi 26/10 matin, mais le LOU Rugby disputant à cette date un match de TOP 14 au stade de Gerland, la cohabitation des 2 événements était impossible, notamment pour des questions de stationnement.

Nous aurions pu la retarder d'une semaine ou deux, mais cela aurait signifié que nous l'aurions organisée pendant les week-ends prolongés de la Toussaint ou du 11 novembre, ce qui à notre avis était pire.

Comme toute date antérieure (délai nécessaire pour clôturer nos comptes) ou postérieure (délai incompressible d'un mois avant la date de l'Assemblée Fédérale du 14/12) était impossible, nous avons donc choisi de l'organiser au même endroit mais le DIMANCHE 27 OCTOBRE MATIN, d'autant qu'à cette date, tombant au milieu des vacances scolaires, il y aura très peu de matches de jeunes tant en compétitions régionale que départementale.

Comptant sur votre compréhension et vous espérant nombreux le dimanche 27,

Bien sportivement,

Pascal PARENT
Président de la LAuRAFoot
Membre du COMEX de la FFF

ORDRE DU JOUR

A partir de 8H45 :

Emargement des participants et remise des supports de vote.

A partir de 9H30 - Ouverture de la séance :

- Accueil par Yves BEGON, membre sortant du Conseil de Ligue.
- Explications sur le fonctionnement du vote électronique.
- Annonce du quorum.

Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 29 juin 2024 à Lyon.
- Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2024/2028 - intervention de Pascal PARENT (maximum 10 minutes).
- Election du Conseil de la Ligue pour la période 2024-2028.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.
- Allocution du Président de la Ligue nouvellement élu.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 15 juin 2024 et le 07 octobre 2024 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

PAUSE

- Bilan financier de la saison 2023 / 2024 :
 - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
 - Présentation du bilan au 30 juin 2024.
 - Rapport du commissaire aux comptes.
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 19 octobre 2024 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remises de médailles et récompenses.

Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale.



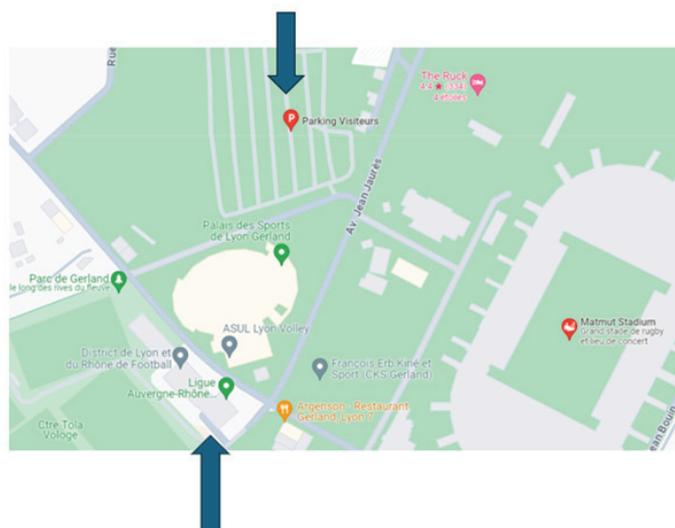
INFORMATIONS

Rappel des critères de représentativité des représentants des clubs de Ligue aux Assemblées Générales

En application de l'article 13.2.1 des Statuts de la Ligue, votre club doit obligatoirement être représenté par une personne licenciée au club depuis plus de 6 mois :

- soit il s'agit du Président ou de la Présidente du club (ou co-Président(e)),
- soit d'un autre licencié du club qui devra alors être titulaire du pouvoir figurant sur le coupon réponse envoyé en pièce jointe de la convocation à l'Assemblée Générale.

PARKING ENTREE DES LIONS



ASSEMBLEE GENERALE



LE STATIONNEMENT EST DEVENU PAYANT AVENUE JEAN JAURES ET ALLEE PIERRE DE COUBERTIN DONC PRIVILEGIER LE PARKING SITUE FACE A L'ENTREE DES LIONS DU MATMUT STADIUM COMME INDIQUE SUR LE PLAN CI-DESSUS (adresse parking : 340 avenue Jean Jaurès).

Election du Conseil de Ligue de la LAuRAFoot - Mandat 2024/2028

Une seule liste candidate composée de 28 membres, dont un Président, un Président Délégué, 11 membres libres, 11 membres territoriaux, 1 arbitre, 1 femme, 1 éducateur et 1 médecin, est parvenue avant la date limite d'envoi des candidatures, à savoir :

1. PARENT Pascal - Président
2. JURY Lilian - Président Délégué
3. LONGERE Pierre - Membre libre
4. THINLOT Daniel - Membre libre
5. SALZA Jean-Marc - Membre libre
6. BOURGOGNON Henri - Membre libre
7. GROUILLER Hubert - Membre libre
8. PEZAIRE Pascal - Membre libre
9. HARIZA Abtisseem - Membre libre
10. PERRISSIN Christian - Membre libre
11. RACLET Chrystelle - Membre libre
12. BELISSANT Patrick - Membre libre
13. ARCHIMBAUD Anthony - Membre libre
14. GILLY Stéphanie - Membre territorial - Ain
15. MARC Catherine - Membre territorial - Allier
16. LOUBEYRE Roland - Membre territorial - Cantal
17. BATTAGLINI Estelle - Membre territorial – Drôme-Ardèche
18. CHABAL Marion - Membre territorial – Haute-Loire
19. BLANCHET-VOYET Isabelle - Membre territorial – Haute Savoie Pays de Gex
20. DIASPARRA Elodie - Membre territorial - Isère
21. PERENNOU Stéphanie - Membre territorial - Loire
22. GRANOTTIER Martine - Membre territorial - Lyon et Rhône
23. MATHIEU Charlène - Membre territorial - Puy de Dôme
24. VINIT Carole - Membre territorial - Savoie
25. POUZOLS Stéphane - Arbitre
26. DRESCOT Dominique - Educateur
27. CONSTANCIAS Nicole - Femme
28. DUPERRON Laurent - Médecin

Propagande électorale :

Conformément au Guide Pratique Fédéral des élections, la liste candidate à l'élection du Conseil de Ligue aura la possibilité de transmettre jusqu'au mardi 22 octobre minuit un support de campagne qui sera diffusé sur le site internet de la Ligue et/ou envoyé par mail aux membres de l'Assemblée Générale lui permettant de présenter les membres de la liste et d'annoncer les principales mesures qu'elle souhaite mettre en œuvre si elle est élue.

Election de la délégation de la LAuRAFoot pour les Assemblées Fédérales

Candidatures au titre de Président de District pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- District de l'Ain : M. Joël MALIN (titulaire) et M. Vincent LAUPRETRE (suppléant) ;
- District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Michel GODIGNON (suppléant) ;
- District du Cantal : M. Thierry CHARBONNEL (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant) ;
- District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et M. Roland ARNAUD (suppléant) ;
- District de la Haute-Loire : M. Laurent LERAT (titulaire) et Mme Marion CHABAL (suppléante) ;
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant) ;
- District de l'Isère : M. Hervé GIROUD-GARAMPON (titulaire) et M. Jean-Michel LOSA (suppléant) ;
- District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant) ;
- District de Lyon et du Rhône : M. Arsène MEYER (titulaire) et M. Bernard COURRIER (suppléant) ;
- District du Puy de Dôme : M. Philippe AMADUBLE (titulaire) et M. Anthony ARCHIMBAUD (suppléant) ;
- District Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Christophe VALENTINO (suppléant).

Candidature au titre de Représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- M. Bernard VELLUT (titulaire) et M. Roger AYMARD (suppléant)

Candidatures au titre de Délégué par tranche de 50 000 licences (cinq pour la LAuRAFoot) pour la saison 2024/2025 :

- M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;
- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisse HARIZA (suppléante) ;
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant).

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations électorales a validé la régularité de l'ensemble des candidatures reçues (Conseil de Ligue et délégations aux Assemblées Fédérales) lors de sa réunion du 30 septembre 2024.

Pour consulter le PV de cette réunion, veuillez **CLIQUEZ ICI**

2024 dans l'intérêt du Football Régional

COMMUNIQUÉ PUBLIÉ LE 28 JUIN 2024

(EN COMPLÉMENT DE LA DÉCISION DU BUREAU PLÉNIER DU 03 JUIN 2024)

CHAMPIONNATS U16 R1 **Proposition d'organisation 2024/2025**

Conformément à la décision du Bureau Plénier du 03/06/2024, la Commission proposera à un prochain Bureau Plénier ou Conseil de Ligue de la LAuRAFoot les modalités d'organisation suivantes :

1) 3 poules de U16 R1

- Une poule de U16 « avenir » réservée aux équipes réserves des clubs participant au C.N. U17

Composition de cette poule : 8 équipes : AS St Etienne, AS St-Priest, OL.Valence, FC d'Annecy, F.C. Lyon, Lyon la Duchère, Grenoble Foot 38 et F. Bourg en Bresse Péronnas 01

- Deux poules U16 « promotion » dans lesquelles seront regroupées les équipes pouvant accéder au CN U17 en fin de saison (équipes premières).

Ces deux poules ont été construites en tenant compte des résultats de la saison 2023-2024, du nombre de relégations et d'accessions ainsi que des contraintes géographiques.

Proposition de composition de ces deux poules de 8 équipes à soumettre à un prochain BP ou CL (sous réserve de la validation définitive des classements 2023/2024) :

Poule A : AS Montferrand, Oullins CASC, Roannais Foot 42, Le Puy Foot 43, Andrézieux-Bouthéon FC, Clermont Foot 63, RC Vichy, FC Davézieux-Vidalon

Poule B : Domtac FC, Thonon Evian Grand Genève FC, AS de Montchat Lyon, Chambéry Savoie Football, Bourgoin Jallieu FC, FC Villefranche Beaujolais, Ain Sud, Annecy le Vieux US.

2) Règles de fonctionnement

- 1 Poule U16 R1 « avenir » : 8 équipes

Toutes les équipes se rencontreront 3 fois (21 matchs) selon un calendrier qui sera établi ainsi :

Les 14 premières journées se disputeront par matchs aller-retour. Les 7 dernières journées correspondront à la phase aller des 14 premières journées.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes qui joueront à domicile les 4 matchs sur les 7 premières et dernières journées (les autres n'en disputant que 3) et à l'issue de ces 21 journées, un classement sera établi.

Le reste du règlement est sans changement.

- 2 Poules U16 R1 « promotion » de chacune 8 équipes
Le championnat se déroulera en deux phases.

Sur une première phase, les équipes se rencontreront une seule fois en 7 journées par match simple.

Un tirage au sort déterminera les 4 équipes de chaque poule qui joueront 4 matchs à domicile, les autres n'en disputant que 3.

A l'issue de ces 7 premières journées, un classement sera établi mis à jour des sanctions disciplinaires ou réglementaires qui peuvent l'impacter.

En cas d'égalité de points dans la même poule entre 2 ou plusieurs équipes, les équipes seront départagées selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite) :

1. plus fort quotient entre le nombre de matchs joués à l'extérieur et le nombre total de matchs.
2. Plus fort quotient entre la différence de buts générale et le nombre de matchs.
3. Plus fort quotient entre le nombre de buts marqués et le nombre de matchs.
4. par tirage au sort

Sur une deuxième phase, 2 nouvelles poules de 8 équipes seront constituées : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule se retrouveront en poule de « play-off » et les équipes classées de la 5ème à la 8ème place en poule de « play-down ». S'il advenait que la première phase se termine avec un nombre d'équipes impair, la poule de « play-down » comprendra une équipe de plus que la poule de « play-off ». Une équipe « forfait général » à l'issue de la première phase sera placée numériquement dans la poule de « play-down ».

Les points obtenus lors de la première phase ne seront pas conservés. En revanche, les sanctions disciplinaires infligées au cours de la première phase seront maintenues.

Dans chacune des deux poules, les équipes se rencontreront en matchs aller-retour (14 journées).

La poule de play-off correspondant à la poule de U16 R1 « promotion » actuelle, un classement sera établi en fin de saison selon les mêmes critères et l'équipe classée 1ère accèdera en CN U17, et celle classée deuxième disputera un match de barrage contre le « meilleur relégué » de CN U17 s'il se trouve dans les 6 premiers de la poule U16 R1 « avenir ». Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le classement de la poule de « play-down » s'effectuera de la même manière que celle de « play-off » et les 4 équipes classées dernières seront reléguées en U16 R2. Les autres équipes seront maintenues en U16 R1.

Le reste du règlement est sans changement.

L'expérimentation de 3 années de ce championnat U16 R1 arrivant à son terme, une nouvelle organisation sera proposée par la Commission Régionale de Réforme et de Suivi des championnats (CRS) avant la fin de la saison pour les saisons 2025-2026 et suivantes.

2024 dans l'intérêt du Football Régional

EXTRAIT DU BUREAU PLÉNIER DU

07 OCTOBRE 2024

CHAMPIONNAT U16 R1 Promotion MODIFICATION DU REGLEMENT Saison 2024/2025

Suite au repêchage de DOMTAC en C.N. U17, le championnat U16 R1 Promotion regroupe pour cette saison seulement 15 équipes et se déroulera sur deux phases distinctes.

- Une 1ère phase constituée de deux poules, l'une de 7 et l'autre de 8 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontreront sur un seul match ce qui donnera lieu à un classement dit de la 1ère phase.
- Une 2ème phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en C.N. U17 et les relégations en U16 R2.

Le Bureau Plénier décide donc d'adapter le Règlement de la manière suivante :

A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

a) Les classements arrêtés à la fin de la 1ère phase devront, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;

b) Dans chaque poule, la position au classement d'une équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la 2ème décimale au maximum) étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire).

* **1er critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité).

* **2ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n°1 étant là aussi valable).

* **3ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n° 1 étant là aussi valable).

* **4ème critère de départage** : par le meilleur classement au Challenge du Fair Play des équipes restées à égalité

* **5ème critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

2ÈME PHASE :

Dès que l'intégralité de la 1ère phase a été disputée et les classements établis, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes participantes réparties à nouveau sur deux niveaux :

<< Play-off >> et << Play-down >>.

Une équipe « forfait général » à l'issue de la 1ère phase sera exclue de participation en 2ème phase.

* « Play-off » : mini-championnat « poule accession » : regroupant 7 équipes : les trois premières au classement général de chaque poule + le meilleur 4ème sur les deux poules de la 1ère phase.

Le meilleur 4ème sera déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés, le quotient étant arrondi à la 2ème décimale au maximum. Il est précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

En cas d'égalité persistante, les deux quatrièmes seront départagés selon les critères de départage prévus en 1ère phase, à l'exception du critère n° 4, étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager les équipes il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire.

Toutes les équipes retenues en « Play-off » s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la 1ère phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1ère phase seront conservées.

2024 dans l'intérêt du Football Régional

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-off », le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* « Play-down » : mini-championnat « poule de maintien » constituée avec les autres équipes restantes de la 1ère phase. Elles s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure. Les résultats de la 1ère phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1ère phase seront conservées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-down », le départage se fera en application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Pour la saison 2024-2025, le présent règlement vient en complément à celui qui figure aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

**COMMUNIQUE COMMISSION REGIONALE
DES REGLEMENTS
PARTICIPATION DES JOUEURS DE CATEGORIE U20
AUX CHAMPIONNATS SENIORS
MODIFICATION D'APPLICATION DE L'ARTICLE
167 DES RG FFF
(suite cas de jurisprudence FFF)**

Publié le 18 septembre 2024 sur le site internet de la LAuRAFoot.

« La Commission Régionale des Règlements tient à alerter les clubs sur la future application de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF et de l'article 23 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, sur les équipes supérieures/inférieures.

Lors des saisons précédentes, à l'appui d'une décision fédérale, la LAuRAFoot, par le biais de ses Commissions règlementaires, considérait qu'en tant que championnat Jeunes, le championnat U20 ne pouvait faire l'objet de comparaison avec le championnat Séniors.

En effet, un joueur de catégorie U20 pouvait prendre part à une rencontre U20 Régional 2 puis participer à une rencontre Séniors Départemental 1, même si l'équipe U20 Régional 2 ne jouait pas, sans que ne lui soit opposé l'article 167.2 des Règlements Généraux de la FFF.

Or, suite à une décision fédérale dont a pris connaissance la LAuRAFoot en fin de saison, un changement d'interprétation va être effectué.

Dès la saison 2024-2025, la Commission Régionale des Règlements considère qu'un joueur de catégorie U20 n'ayant pas besoin de surclassement pour jouer en Séniors, l'équipe U20 doit être comparée à une équipe Séniors, entraînant des restrictions de participation pour le joueur U20.

Exemple 1 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre Séniors Régional 3. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur veut l'aligner en U20 Départemental 1.

==> Ce n'est pas possible, puisqu'une équipe évoluant au niveau régional est nécessairement supérieure à une équipe évoluant au niveau départemental.

Exemple 2 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre U20 Régional 1. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur souhaite l'aligner en Séniors Régional 2.

==> Ce n'est pas possible, puisqu'au sein des compétitions régionales, le championnat régional 1 est supérieur au championnat régional 2.

Exemple 3 : Un joueur de catégorie U20 participe à une rencontre Séniors Régional 1. La semaine suivante, cette équipe ne jouant pas, son éducateur souhaite l'aligner en U20 Régional 1.

==> C'est possible, puisque les deux équipes, bien qu'étant sur des catégories différentes, évoluent au même niveau.

ATTENTION : ce changement d'interprétation concerne uniquement les joueurs de catégorie U20. Les joueurs U17, U18 et U19 sont toujours concernés par l'article 167.6 des Règlements Généraux de la FFF.

Extrait de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF « 6. La participation, en surclassement, des joueurs U13 à U19 et des joueuses U13 F à U19 F à des compétitions de catégorie d'âge supérieure, ne peut avoir pour effet de leur interdire ou de limiter leur participation à des épreuves de leur catégorie d'âge respective. Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent. »



Règlements Généraux de la Ligue

LES ENTENTES

Motif : précision de l'article sur les ententes en cas de création d'une entente entre deux clubs appartenant à deux districts différents.

Proposition :

Date d'effet : 1er novembre 2024.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>[...]</p> <p>Article 7.1 - Les Ententes Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF : Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Le(s) lieu(x) de pratique, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>[...]</p>	<p><u>ARTICLE 7 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES</u></p> <p>[...]</p> <p>Article 7.1 - Les Ententes Précisions à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF : Le Conseil de Ligue a fixé comme suit les modalités de constitution des «Ententes». L'autorisation sera donnée par le District de rattachement. Dans le cas d'une entente entre deux clubs appartenant à deux Districts limitrophes de la LAuRAFoot, l'accord des deux Districts sera nécessaire pour valider l'entente.</p> <p>La demande devra notamment comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'accord écrit des clubs, - La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée, - La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente, - Le(s) lieu(x) de pratique, - Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente. <p>[...]</p>



Règlements Généraux de la Ligue

CESSATION D'ACTIVITE

Motif : Interrogation sur la pertinence de conserver cet article en l'état car les modalités d'application du 1er paragraphe ne sont pas claires et sont susceptibles d'interprétation. Par exemple, si un club de R1 se déclare en inactivité une saison, nous n'allons pas le reprendre en R2 la saison suivante, cela créerait une inégalité entre les clubs qui ont continué à jouer et gagné leur place sportivement. La règle appliquée est plutôt de les faire repartir au niveau départemental, charge ensuite aux districts de décider à quel niveau il est possible de réengager le club.

La modification du premier paragraphe entraîne la suppression du deuxième qui n'a plus lieu d'être.

Proposition :

Date d'effet : 1er juillet 2025.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s).</p> <p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p> <p>Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p>	<p><u>ARTICLE 8 – CESSATION D'ACTIVITE</u></p> <p>Cf. articles 40 et 41 des Règlements Généraux de la FFF.</p> <p>Le club évoluant en compétition régionale se déclarant en inactivité partielle entraîne automatiquement la descente de(s) l'équipe(s) de la (des) catégorie(s) concernée(s) en division(s) inférieure(s) en championnat départemental.</p> <p>En cas de reprise d'activité la saison suivante, il appartiendra au District d'appartenance de cette ou ces équipe(s), en fonction de ses propres contraintes, de fixer le niveau de compétition auquel elle(s) sera(ont) admise(s).</p> <p>Si l'équipe en inactivité partielle s'engage la saison suivante après la date limite d'engagement, elle sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division de sa catégorie.</p> <p>Toute équipe se déclarant en inactivité partielle deux saisons de suite sera automatiquement rétrogradée dans la plus basse division départementale de sa catégorie.</p>

Règlements Généraux de la Ligue

HORAIRES NOCTURNES

Motif : dans le règlement, il n'est pas précisé à partir de quelle heure il est nécessaire de bénéficier d'un éclairage, notamment en période hivernale. Il convient donc d'apporter cette précision pour mieux traiter les demandes des clubs.

Proposition :

Date d'effet : 1er novembre 2024.

Texte actuel	Textes modifié
<p><u>Article 31 BIS : NOCTURNES</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée.2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée. <p>La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.</p> <p>[...]</p>	<p><u>Article 31 BIS : NOCTURNES</u></p> <ol style="list-style-type: none">1. Les rencontres en nocturne ne peuvent avoir lieu que sur des terrains dont les éclairages sont classés conformément au règlement de la compétition concernée.2. Pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.3. Est considérée comme une rencontre en nocturne, c'est-à-dire nécessitant un éclairage homologué, toutes les rencontres organisées après 15h00 entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février, et après 17h00 le reste de la saison. <p>Pendant les mois de mai, juin, août et septembre, une souplesse pourra être appliquée par la commission sportive compétente quant à l'obligation d'avoir un éclairage.</p> <p>La présence d'un technicien en installation d'éclairage pour nocturnes, capable d'intervenir immédiatement, est recommandée.</p> <p>[...]</p>

REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

Motif : les règlements des championnats régionaux jeunes ne prévoient pas de limite pour déterminer l'équipe accédant en division supérieure dans le cas où l'équipe première ne peut pas accéder.

Il convient donc de caler la règle appliquée en championnats régionaux seniors et futsal, à savoir : limiter la possibilité d'accéder en division supérieure au troisième de la poule.

Proposition :

Date d'effet : 1er novembre 2024.

Règlements Généraux de la Ligue

Textes actuels	Textes modifiés
<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>2. Montées et descentes :</p> <p><i>Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.</i></p> <p>Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première <u>U14 ou U15 D1</u>.</p>	<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U14 ET U15</p> <p>2. Montées et descentes :</p> <p>Il y a une poule en U14/U15 R1 niveau A, soit 12 équipes.</p> <p>Il y a deux poules en U14/U15 R1 niveau B, soit 24 équipes.</p> <p>Il y a 4 poules en U15 R2 soit 48 équipes.</p> <p>Le premier de chaque poule de U15 R1 niveau B monte en U15 R1 niveau A.</p> <p>Le premier de chaque poule de U15 R2 monte en U15 R1 niveau B ainsi que les deux meilleurs seconds.</p> <p>Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.</p> <p>Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U15 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter une deuxième équipe de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U15 R2.</p> <p>Les districts pourront faire monter en U15 R2, leur équipe première <u>U14 ou U15 D1</u>.</p> <p><i>Voir tableau des montées et descentes validé par le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue chaque début de saison.</i></p>
<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.</p>	<p align="center">POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U16</p> <p>2. Montées et descentes</p> <p>➤ Généralités</p> <p>Le premier de chaque poule U16 R2 accèdera au niveau U16 R1 poule « Promotion », sauf si l'une de ces équipes est l'équipe réserve de l'équipe qui accède la même année au CN U17 auquel cas l'équipe classée 2nde sera déclarée accédante. Il y aura donc 4 montées.</p> <p>Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule</p>

Règlements Généraux de la Ligue

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

2. Montées et descentes

Il y a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule U18 R2 accéderont en U18 R1.

Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter le deuxième de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20

2. Montées et Descentes

Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les 3 derniers de chaque poule U16 R2 seront reversés aux Districts concernés. Il y aura donc 12 descentes.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U18

2. Montées et descentes

Il y a 4 poules de 12 équipes en U18 R2, soit 48 équipes.

Le premier de chaque poule U18 R2 accéderont en U18 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les premiers des 11 districts accéderont au championnat U18 R2. Pour atteindre le chiffre de 12 montées, le District de Lyon et du Rhône pourra faire monter ~~le~~ **une deuxième équipe** de son championnat D1. Il y aura donc un total de 12 équipes accédant au niveau U18 R2.

POUR LES CHAMPIONNATS JEUNES U20

2. Montées et Descentes

Le premier de chaque poule U20 R2 accèdera au championnat U20 R1.

Si pour une raison quelconque, l'équipe classée première de sa poule ne pouvait accéder à la série supérieure, l'équipe suivante de la même poule accèdera à sa place. Cette possibilité ne va pas au-delà du troisième.

Les 3 derniers du championnat U20 R1 descendront en U20 R2.

Règlements Généraux de la Ligue

PARTICIPATION AU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CN 17

Motif : les modalités de participation des équipes au match de barrage pour l'accèsion en Championnat National U17 ne sont pas les mêmes que celles prévues dans le règlement du championnat régional U16. Il faut limiter la possibilité de participer à ce match aux six premières équipes de la poule U16 Avenir.

Proposition :

Date d'effet : 1er novembre 2024.

Textes actuels	Textes modifiés
<p>REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE)</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante.</p> <p>La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.</p>	<p>REGLEMENT DU MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION EN CHAMPIONNAT NATIONAL U17 (2EME QUALIFIE)</p> <p>PREAMBULE</p> <p>La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football (LAuRAFoot) est organisatrice de cette rencontre de barrage en vue de l'accèsion en Championnat National U17 de la seconde équipe pour la saison suivante.</p> <p>La rencontre se dispute en match unique, sur terrain neutre, entre l'équipe classée seconde deuxième de la poule Promotion et l'équipe réserve du club descendant du CN U17 qui finira la mieux classée dans la poule U16 Avenir. Cette disposition ne s'appliquera pas si cette équipe ne finit pas dans les 6 premières places de la poule U16/U17 « Avenir ».</p> <p>Hormis les dispositions particulières envisagées ci-après, les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot seront appliqués pour cette compétition.</p>

DEROGATION TOURS REGIONAUX

COUPE DE FRANCE ET

COUPE DE FRANCE FEMININE

Motif : depuis plusieurs saisons, le Bureau Plénier ou le Conseil de Ligue accepte de déroger au règlement fédéral de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine, en acceptant la participation d'équipes en entente pour les tours régionaux uniquement. Afin d'éviter de renouveler la demande chaque saison, il est proposé de l'intégrer aux règlements régionaux de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine.

Proposition :

Date d'effet : 1er juillet 2025.

Règlements Généraux de la Ligue

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u> Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France. Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue.</p>	<p align="center">COUPE DE FRANCE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u> Les clubs disputant un championnat sénior de niveau national (Ligue 1, Ligue 2, National 1, National 2, National 3) et les clubs de niveau régional (R1, R2, R3) ont l'obligation de participer à la Coupe de France. Les clubs de district doivent s'inscrire selon les modalités publiées par la ligue. Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.</p>
<p align="center">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u> Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1, D2 et D3) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement. Les clubs de district engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant.</p>	<p align="center">COUPE DE FRANCE FEMININE</p> <p><u>ARTICLE 1 - OBLIGATIONS EN MATIERE D'ENGAGEMENTS</u> Les clubs disputant un championnat sénior féminin de niveau national (D1, D2 et D3) et les clubs de niveau régional (R1 F, R2 F) ont l'obligation de participer à la Coupe de France, en étant limités à une équipe par club et à celle la plus haute hiérarchiquement. Les clubs de district engagés en championnat (foot à 8 ou à 11) peuvent participer à la Coupe de France Féminine, à condition d'avoir l'effectif suffisant. Les équipes en entente sont autorisées à participer à la compétition, uniquement pour les tours régionaux organisés par la LAuRAFoot.</p>

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE - PRIORITE DES RENCONTRES

Motif : ce début de saison, un District n'a pas considéré que la Coupe Gambardella Crédit Agricole était prioritaire sur sa Coupe de District U17 en raison de la rédaction de l'article qui n'a jamais été mise à jour après la réforme des compétitions. Il convient donc d'ajouter que la Coupe Gambardella Crédit Agricole est également prioritaire sur l'ensemble des rencontres U17, en plus des rencontres U18 et U19.

Proposition :

Date d'effet : 1er juillet 2025.

Textes actuels Saison 2024/2025	Textes modifiés Saison 2025/2026
<p align="center">COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p>Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19 et U18 :</p>	<p align="center">COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE</p> <p>Article 1.2 - Cette compétition a priorité sur toutes les compétitions U19, U18 et U17 :</p>

Règlements Généraux de la Ligue

VŒU CRS

U16 R1 « AVENIR » et « PROMOTION »

- Depuis 2022/2023, nous expérimentons un système de compétition au niveau U16 R1.
- Cette expérimentation prend fin lors de la saison en cours 2024/2025
- Devant l'impossibilité de faire cohabiter **une organisation sportive adéquate pour les clubs de jeunes et la mise en place d'un règlement complet en début de saison, la CRS propose à partir de la saison 2025/2026 :**
 - **De faire une compétition U16 R1 à 24 équipes.**
 - **D'établir deux poules de 12 en prenant soin :**
 1. **D'une répartition géographique cohérente.**
 2. **D'une répartition équitable des équipes qui évoluent en CN U17.**

La CRS souhaite soumettre ce nouveau système au vote de la présente Assemblée Générale. Le Règlement complet sera ensuite présenté à l'Assemblée Générale d'été.

VŒUX DES CLUBS

DISTRICT DE L'AIN :

Vœu des clubs de FOOT 3 RIVIERES, BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS, FOOTBALL CLUB RENEINS VAUXONNES, F.C. MONT BROUILLY :

« Les clubs suscités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025. Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciés sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 kms.

A ce jour, les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet, le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et de pratique.

Les clubs de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS et de FOOT 3 RIVIERES ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des Districts de l'Ain et du Rhône, sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de clubs

Dispositions communes Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements, soit en matière de jeunes, soit en matière de seniors féminines.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

[...]

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.**

A la lecture de cet article 39ter des Règlements Généraux de la FFF 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs s'engage à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un souci de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles. »

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable.

Règlements Généraux de la Ligue

DISTRICT DE LYON ET DU RHONE :

VŒUX DU F.C. LYON

VŒU 1

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs :

AS Montchat
FC Vénissieux
FC Vaulx en Velin
FC Limonest st Didier
FC Lyon Croix Rousse
FC Chaponnay Marennes

Villeurbanne ASVEL
ES Trinité
AS Lyon Duchère
O Lyon Sud
AS St Priest

Objet : modification de l'article 51 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités de préformation.

Vous le constatez, nos clubs amateurs sont confrontés à de multiples défis : l'inflation, une professionnalisation croissante eu égard aux prérogatives de l'état et de notre fédération, la féminisation rapide de notre sport et la nécessité de contribuer aux enjeux sociétaux. A cela s'ajoute un récurrent défi budgétaire qui implique une réflexion sur le modèle économique de nos associations.

Si chaque président ou présidente s'engage volontairement dans cette dynamique aux multiples enjeux, la réalité nécessite que le travail effectué soit valorisé à sa juste valeur, il en va de la durabilité de notre sport.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apportées des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 3 : indemnité de préformation

Article 56 alinéa 1 « lorsqu'un joueur **ou une joueuse** de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation

Article 56 alinéa 1 « le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur ou la joueuse a été licencié(e) dans les catégories **U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17.**

Annexe 5 : dispositions financières

Indemnités (art 51)

A la signature d'un contrat stagiaire	42.520 €
Aux clubs amateurs formateurs	37.220 €
Se répartissant ainsi	
Des U6 aux U9	7.800 €
Des U10 aux U13	9.640 €
Des U14 aux U17	19.780 €
Au(x) district(s)	5.300 €
A la signature d'un contrat élite ou pro	45.220 €
Aux clubs amateurs formateurs	37.220 €
Se répartissant ainsi	
Des U6 aux U9	7.800 €
Des U10 aux U13	9.640 €
Des U14 aux U17	19.780 €
Au(x) district(s)	8.000 €

Ce faisant vous permettrez à l'ensemble des 12700 clubs de notre fédération de travailler et d'être récompensés à la hauteur de leur participation à l'éclosion d'un(e) professionnel(le) qu'il ou elle vienne de Fillings, du point du jour ou de l'US Chattoise. Vous permettrez au football féminin de voir grossir les rangs d'éducateurs et éducatrices complètement qualifiés pour accompagner les jeunes footballeuses.

Notre préformation est très protégée en comparaison de ce qui se fait chez nos voisins, veillons à ce qu'elle le reste mais pas

Règlements Généraux de la Ligue

au détriment de nos clubs.

*Nous joignons à ce vœux le calcul nous ayant permis d'avancer notre demande sur le montant des indemnités.

Annexe 1 : moyenne influençable du coût d'un(e) licencié(e) de U6 à U17

Annexe 2 : calcul opérationnel

Annexe 2

Comme énoncé dans l'annexe 1 nous pouvons tirer des moyennes en assemblant certaines catégories.

• Coût moyen de la formation d'un U6 jusqu'au U9	1.560 €
• Coût moyen de la formation d'un U10 jusqu'au U13	1.928 €
• Coût moyen de la formation d'un U14 jusqu'au U17	3.956 €

Aujourd'hui l'indemnité de préformation qui couvre les années U10 à U13 est valorisée à hauteur de 8000€ soit 4 fois la valeur réelle d'aujourd'hui. En considérant que le précédent calcul avait été réalisé il y a quelques années, on peut estimer que la valorisation recherchée se rapproche de 5 fois la valeur réelle, ce qui une fois attribué aux coûts moyens donnerait ceci :

• Coût moyen de la formation valorisée d'un U6 jusqu'au U9	7.800 €
• Coût moyen de la formation valorisée d'un U10 jusqu'au U13	9.640 €
• Coût moyen de la formation valorisée d'un U14 jusqu'au U17	19.780 €
Soit	37.220 €

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable sur le principe de ce vœu, à savoir de rendre les joueuses éligibles à ces dispositions, d'étendre les catégories d'âge éligibles à l'indemnité de préformation et d'augmenter les dispositions financières des indemnités de préformation prévues à l'annexe 5, mais en laissant le soin à la FFF de déterminer les bonnes catégories d'âge et les bons montants.

VŒU 2

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs

AS Montchat
FC Vénissieux
FC Vaulx en Velin
FC Limonest st Didier
FC Lyon Croix Rousse
FC Chaponnay Marennes

Villeurbanne ASVEL
ES Trinité
AS Lyon Duchère
O Lyon Sud
AS St Priest

Objet : modification de l'article 56 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités compensatrices de mutation.

En complément du vœu précédent nous souhaitons que soit modifiée une particularité de l'indemnité de mutation qui ne valorise pas du tout la perte sportive pour les clubs amateurs.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apporté des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 2 : changement de statut indemnité de mutation

Article 51 alinéa 2 « à compter de la 1^{ère} demande, que le club à statut professionnel en faveur duquel le joueur signe une licence « stagiaire », « élite » ou « professionnel » verse au club amateur quitté, dès l'homologation du contrat, l'indemnité compensatrice de mutation fixée en annexe 5 et cela sans préjudice de la perception de l'indemnité de préformation conformément aux dispositions des articles 56 et 57 des présents règlements.

Article 51 alinéa 4 : **retrait de la partie** « tout droit au bénéfice d'une indemnité sera prescrit dans un délai de six mois suivant la date d'homologation du contrat. »

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : avis favorable à ces deux propositions.

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

CHARGES	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Réalisé 2023/2024
ACHATS ADMINISTRATIFS	2 392 216	2 454 400	2 231 538
CLUBS	1 821 220	1 929 900	1 660 178
FRAIS de CHANGEMENT DE CLUB	151 102	140 000	160 902
AFFRANCHISSEMENTS	19 290	20 000	16 337
FOURNITURES & IMPRIMES	62 994	58 000	39 515
REGLEMENTATION GENERALE	21 747	30 500	25 160
CREDIT BAIL / LOCATIONS	234 454	236 000	255 050
MAINTENANCE ORDINATEURS	81 409	40 000	74 395
FRAIS GENERAUX	1 455 090	1 315 500	1 371 456
EAU / GAZ/ ELECTRICITE	259 442	350 000	258 901
TELEPHONE	38 102	30 000	45 681
ENTRETIEN - REPARATIONS	798 580	550 000	669 620
HONORAIRES	60 668	60 000	69 093
IMPOTS	126 485	122 000	128 595
ASSURANCES LAuRAFoot	31 316	49 000	34 171
FRAIS FINANCIER & AUTRES DEPENSES	140 495	154 500	165 396
COMPETITIONS	228 965	283 000	387 152
COUPES & MATCHES INTERNATIONAUX	36 218	65 000	70 550
DETECTIONS / SELECTIONS	192 747	218 000	316 602
Foot masculin	133 332	132 500	166 800
Autres PPF / Sélections	0	3 500	9 673
Foot féminin	34 176	47 000	90 652
Les Espoirs du Foot	0	5000	4 445
Rassemblement Inter Sections foot Etudes	0	10 000	10 902
Futsal	25 239	20 000	34 131
FONCTIONNEMENT & ORGANISATION	305 053	265 000	391 484
INSTANCES	305 053	265 000	391 484
Conseil de Ligue	30 185	22 000	24 539
Bureaux pléniers & restreints	10 256	10 000	12 617
Collège des présidents	20 034	18 000	12 014
ASSEMBLEES GENERALES	104 472	50 000	64 178
ASSEMBLEES FEDERALES	13 305	24 000	18 680
Représentations Ligue & FFF	6 956	6 000	5 005
Réunions FFF	7 375	9 000	13 877
Permanence ligue	6 924	12 000	13 577
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	38 776	15 000	29 099
REUNIONS CLUBS DEBUT DE SAISON	26 897	40 000	31 972
Autres (frais de mission, groupe de travail)	9 142	14 000	13 054
Frais de réception	4 845	10 000	117 523
Repas commissions	5 404	5 000	4 655
location tola volage	20 483	30 000	30 695



Bilan financier de la saison 2023 / 2024

CHARGES	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Réalisé 2023/2024
COMMISSIONS	1 696 231	1 664 000	1 742 002
TECHNIQUE	1 022 540	1 053 000	1 054 541
FORMATIONS	498 846	550 000	509 952
DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES	9 928	15 000	13 333
POLE FEMININ / GARCONS	484 965	450 000	498 221
Labels FFF	8 128	18 000	6 682
Fonctionnement	20 673	20 000	26 353
ARBITRES	457 404	437 000	415 174
Stages Arbitres	62 220	42 000	56 591
Frais Observations	137 516	120 000	136 024
Frais Arbitrage Fédéral	209 630	220 000	158 952
C.R. Sport Etudes Arbitres	8 498	16 000	20 392
FIDELISATION & DIVERS ARBITRES	10 111	9 000	7 238
Fonctionnement + Divers	29 428	30 000	10 765
VOR - Recrutement dirigeants et arbitres			14 957
CDPA			10 257
DELEGATIONS	60 456	60 000	135 745
Frais Délégation	50 520	48 000	125 178
Fonctionnement Del	9 936	12 000	10 566
ETHIQUE ET LUTTE CONTRE VIOLENCE	10 841	14 000	11 437
AUTRES COMMISSIONS	144 989	100 000	125 105
PERSONNEL	4 050 874	4 225 000	4 402 982
SALAIRES BRUTS & CHARGES	3 680 260	3 910 000	4 023 107
TAXES DIVERSES	43 479	55 000	35 355
PERSONNEL INTERIMAIRE	54 772	150 000	14 580
AUTRES	272 363	110 000	329 940
RECOMPENSES & SUBVENTIONS	2 073 762	2 037 000	2 088 540
RECOMPENSES & PRIX	117 081	130 000	98 129
SUBVENTIONS et REVERSEMENTS DISTRICTS	1 846 440	1 857 000	1 928 469
LAuRAFoot	1 053 007	1 096 000	1 157 656
Contrat objectif FFF	746 701	746 000	731 851
PEFA	15 000	15 000	15 000
AIDE AUX DISTRICTS	31 732		23 962
SUBVENTIONS DIVERSES	110 240	50 000	61 942
AUTRES SUBVENTIONS	59 732		46 375
JOURNEES DES BENEVOLES	27 528	35 000	11 138
INVITATIONS BENEVOLES	19 138	10 000	406
COTISATIONS & DONS	3 842	5 000	4 024
COMMUNICATION & PUBLICATIONS	130 132	163 000	149 737
POLE COMMUNICATION	6 948	15 000	8 902
PROMOTION	123 185	148 000	140 835
DOTATIONS EXERCICE	914 602	882 000	1 012 510
AMORTISSEMENTS	880 905	832 000	977 510
DOTATIONS POUR RISQUES ET CHARGES	33 697	50 000	35 000
CHARGES EXCEPTIONNELLES	50 863	60 000	321 784
IMPREVUES ou EXCEPTIONNELLES			
TOTAL DES CHARGES	13 297 788	13 348 900	14 099 186
PERTE / EXCEDENT	112 504	153 380	84 955
TOTAL GENERAL	13 410 292	13 195 520	14 184 141

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

PRODUITS	Réalisé 2022/2023	Prévisionnel 2023/2024	Réalisé 2023/2024
CLUBS	7 560 993	7 539 520	8 054 377
COTISATIONS de LIGUE	319 668	330 000	305 798
LICENCES - ASSURANCE - MUTATION	6 501 552	6 586 520	7 076 336
PENALITES	636 304	540 000	602 028
Amendes Disciplinaires	610 444	530 000	573 406
Amendes administratives	25 860	10 000	28 622
AUTRES PRODUITS	103 470	83 000	70 215
STAGES / FORMATION	1 202 646	1 100 000	1 308 689
SUBVENTIONS	2 912 843	2 895 000	2 943 277
SUBVENTIONS FFF	2 723 979	2 710 000	2 735 524
SUBVENTIONS ANS	85 500	95 000	63 000
SUBVENTIONS REGION	56 900	30 000	94 750
SUBVENTIONS Autres	0		0
PARTICIPATION FAMILLES POLES	46 464	60 000	50 003
COMPETITIONS	218 462	225 000	224 896
COMPETITIONS NATIONALES	45 916	45 000	44 996
Journée des Ligues	45 916	45 000	44 996
Coupe de France			0
COMPETITIONS / COUPES REGIONALES	172 546	180 000	179 900
TRANSFERT DE CHARGES	663 181	505 000	628 309
PARTICIPATION AUX SALAIRES	309 635	145 000	282 734
AUTRES	314 770	345 000	316 477
RENONCIATION AUX IK DES BENEVOLES	38 776	15 000	29 099
AUTRES PRODUITS	587 605	686 000	705 274
PRODUITS FINANCIERS	5 075	10 000	44 013
REPRISES SUR PROVISIONS	74 869	110 000	291 918
PARTENARIAT/SPONSORING/PUBLICITE	129 817	150 000	32 417
LOCATIONS	281 845	320 000	239 746
AUTRES	96 000	96 000	97 181
TOTAL	264 561	12 950 520	13 864 823
PRODUITS EXCEPTIONNELS		245 000	319 317
TOTAL GENERAL	13 410 292	13 195 520	14 184 141



Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Bilan Actif

	Du 01/07/2023 au 30/06/2024			Au 30/06/2023
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	2 156	2 156		
Autres immobilisations incorporelles	8 500 000	1 965 453	6 534 547	6 715 434
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	292 918	82 228	210 691	258 889
Constructions	14 150 804	5 694 477	8 456 326	6 356 979
Installations techniques, matériel et outillages industriels	101 495	13 883	87 612	74 003
Autres immobilisations corporelles	1 451 118	1 361 822	89 296	127 093
Immobilisations corporelles en cours				698 643
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts	86 628		86 628	76 521
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	24 585 118	9 120 018	15 465 100	14 307 563
Comptes de liaison				
ACTIF CIRCULANT	II			
Stocks et encours	27 290		27 290	28 868
Créances				
Créances clients, usagers et comptes rattachés	1 007 684	55 098	952 586	881 377
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	936 005		936 005	1 251 166
Valeurs mobilières de placement	1 244 665		1 244 665	1 232 737
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	2 252 704		2 252 704	2 531 961
Charges constatées d'avance	54 283		54 283	31 889
TOTAL III	5 522 630	55 098	5 467 532	5 957 997
Frais d'émission des emprunts				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	30 107 748	9 175 116	20 932 632	20 265 561

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 2 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Bilan Passif

	30/06/2024	30/06/2023
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	4 842 709	4 842 709
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	56 272	56 272
Autres réserves		
Report à nouveau	1 885 474	1 772 970
Excédent ou déficit de l'exercice	84 955	112 504
Situation nette	6 869 410	6 784 455
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	1 763 043	1 912 571
Provisions règlementées		
	TOTAL I	8 632 452
	II	
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	264 979	222 500
	TOTAL III	264 979
PROVISIONS		
Provisions pour risques	238 243	357 365
Provisions pour charges	168 844	245 917
	TOTAL IV	407 087
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	8 840 043	7 489 416
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	911 279	1 189 518
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	924 063	919 397
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	167 268	146 909
Autres dettes	779 190	978 440
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	6 270	19 073
	TOTAL V	11 628 113
Ecarts de conversion passif		
	VI	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	20 932 632	20 265 561

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Compte de résultat

	30/06/2024	30/06/2023
Produits d'exploitation		
Cotisations	306 649	320 668
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	6 814 367	6 078 839
- dont ventes de dons en nature		
Ventes de prestations de services	2 491 674	2 659 924
- dont parrainages		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	2 930 274	2 887 845
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	29 099	38 776
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	900 492	790 750
Utilisations des fonds dédiés	37 521	35 000
Autres produits	333 428	432 159
	TOTAL I	13 843 504
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	1 153 406	1 089 201
Variation de stocks	1 578	-9 316
Autres achats et charges externes	5 074 247	5 080 742
Aides financières	1 974 844	1 932 372
Impôts, taxes et versements assimilés	369 202	341 755
Salaires et traitements	2 764 598	2 489 496
Charges sociales	1 133 071	1 094 247
Dotations aux amortissements et dépréciations	1 032 608	910 593
Dotations aux provisions		4 009
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	88 055	108 134
	TOTAL II	13 591 607
	RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	251 896
Produits financiers		
Produits financiers de participations		
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	44 013	5 075
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL III	44 013
Charges financières		
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions		
Intérêts et charges assimilées	157 767	109 743
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	TOTAL IV	157 767
	RESULTAT FINANCIER (III - IV)	-113 754
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV)	138 142

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 4 -

25

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Compte de résultat (Suite)

	30/06/2024	30/06/2023
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	147 096	11 856
Sur opérations en capital	149 529	149 401
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL V	296 625	161 257
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	317 730	114 379
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		
TOTAL VI	317 730	114 379
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	-21 106	46 878
Participations des salariés aux résultats	VII	
Impôts sur les bénéfices	VIII	
	32 082	32 433
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	14 184 141	13 410 292
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	14 099 186	13 297 788
EXCEDENT OU DEFICIT	84 955	112 504
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/06/2024 dont le total du bilan avant répartition est de 20 932 632 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : 84 955 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

PRESENTATION GENERALE

Activité de l'Association :

Organiser, développer et contrôler la pratique du football sur la Région Auvergne Rhône Alpes, ceci dans le cadre des statuts et règlements de la Fédération Française de Football.

Il s'agit notamment, en relation avec les districts, de délivrer les licences pour l'ensemble des clubs de la Région, gérer les championnats régionaux, la formation des éducateurs et des arbitres, l'animation des pôles espoirs et des sélections régionales.

La Ligue s'appuie sur une cinquantaine de salariés, des bénévoles et les ensembles immobiliers situés dans le Rhône (Siège, installations techniques, centre de formation) et dans le Puy de Dôme.

Lieu d'exploitation de l'activité de l'Association :

- 350B Avenue Jean Jaurès - 69 LYON
- ZI du Bois joli - 63 COURNON D'AUVERGNE

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce, du plan comptable général et du règlement ANC n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Informations relatives aux opérations inscrites au bilan et compte de résultat

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

Faits caractéristiques

La Ligue a achevé sur l'exercice les travaux de la phase 3 sur le site Tola Vologe représentant au 30/06/2024 une immobilisation de 2.7 M€. L'emprunt de 2 M€ souscrit à cet effet a été entièrement libéré, son remboursement a débuté en décembre 2023.

Immobilisations incorporelles

Pour rappel, la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de football a acquis en 2016/2017 des droits de bail pour le site de Tola Vologe pour un montant de 8 500 000 €.

Cet actif incorporel a été amorti, à compter du 9 novembre 2016, sur la durée du bail restant à courir, soit jusqu'en juin 2060.

L'amortissement 2023/2024 s'élève ainsi à 181 K€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

- Constructions	10 à 60 ans,
- Agencements et aménagements	6 à 25 ans,
- Matériel et outillage	3 à 5 ans,
- Mobilier de bureau et informatique	3 à 5 ans
- Matériel de transport	3 à 5 ans
- Mobilier	4 à 10 ans.

Dépréciation de l'actif

Lorsque la valeur d'usage d'un actif incorporel ou corporel est inférieure à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. La valeur d'usage est appréciée d'après la valeur des avantages économiques futurs attendus de son utilisation et de sa sortie.

Immobilisations financières

L'obligation de souscriptions au fonds d'aide au logement est versée sous forme de prêt à 20 ans. Ces prêts s'élèvent à 87 K€ et sont inscrits à l'actif du bilan en immobilisations financières.

Fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à la somme de 8 632 K€ au 30 juin 2024.

Ils incluent la réserve pour projet associatif de 56 K€ qui n'a pas été mouvementée depuis la saison 2002/2003 et reste disponible pour une affectation à décider en Assemblée générale.

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Fonds reportés et dédiés

Les fonds dédiés sont des rubriques du passif qui enregistrent, à la clôture de l'exercice, la partie des ressources, affectées par des tiers financeurs à des projets définis, qui n'a pas pu encore être totalement utilisée conformément à l'engagement pris à leur égard.

Les fonds dédiés à la clôture de l'exercice s'élèvent à 265 K€ et se décomposent comme suit :

- 82 K€ de subvention FAFA pour la construction du site de Courmon.
- 53 K€ de subvention LFA pour la construction du siège de Tola Vologe.
- 53 K€ de subvention LFA pour le centre technique de Tola Vologe.
- 77 K€ de subvention FAFA pour la salle de Tola Vologe.

Subventions

Les subventions d'exploitation sont rattachées à l'exercice pour lequel elles sont attribuées.

Les subventions d'investissement sont inscrites au passif du bilan et sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations concernées.

Les subventions à recevoir s'élèvent à 248 K€. Elles se décomposent ainsi :

- Subvention ANS ==> 52 K€
- Subvention fonctionnement Région ==> 164 K€
- Subvention FAFA pour la salle ==> 32 K€

Provision pour risques et charges

1/ Personnel

La Ligue a comptabilisé une provision de 169 K€ pour l'engagement en matière d'indemnités de départ en retraite.

Cette dernière est calculée en retranchant de l'engagement global (340 K€) la quote part déjà externalisée auprès de l'Apicil (171 K€).

- taux de progression des salaires : 4%
- taux de rotation du personnel : très faible
- taux d'actualisation : 3,4%
- âge de départ à la retraite : 65 ans
- taux moyen de charges sociales : 41%

2/ Autres risques

Provision pour risque fonds de solidarité : 238 K€

Emprunts

Les emprunts en-cours sont les suivants au 30/06/2024 :

- Emprunt bancaire - année 2020 - Capital initial emprunté - 300 000 € - remboursable sur 8 ans
- Emprunt bancaire - année 2019 - Capital initial emprunté - 3 000 000 € - remboursable sur 15 ans
- Emprunt bancaire - année 2016 - Capital initial emprunté - 7 000 000 € - remboursable sur 20 ans
- Emprunt bancaire - année 2023 - Capital initial emprunté - 2 000 000 € - remboursable sur 10 ans

Le solde restant dû sur ces emprunts au 30/06/2024 s'élève à 8 840 K€. Il est ventilé par date d'échéance dans le tableau "Etat des dettes" présenté ci-après.

Caisse de solidarité

Elle apparaît au passif du bilan au poste "autres dettes". Le solde s'élève, au 30 juin 2024, à 469 K€.

Cette caisse a pour but de venir en aide à tous les membres de la Ligue dont la situation sociale nécessite une aide exceptionnelle.

Son mode de financement ainsi que la nature des secours apportés sont prévus à l'article 16 des règlements généraux de la LAURAFOOT.

Les variations enregistrées sur l'exercice sont les suivantes :

- Sommes disponibles au 1er juillet 2023 : 453K€
- Contributions encaissées : + 9K€
- Prestations versées : - 13K€
- Remboursements reçus sur prêts aux Districts : + 20K€
- Sommes disponibles au 30 juin 2024 : 469K€

Le prêt de 100 K€ accordé au district de l'Isère (2014) est remboursable sur 10 ans, échéance annuelle fixe de 10 K€ sans intérêts.

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 8 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Rémunérations

Par application de la loi du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif, il est précisé que les trois plus hauts cadres dirigeants, à savoir le président et ses vice-présidents, n'ont perçu aucune rémunération pour leur fonction de dirigeant.

Contributions volontaires

Dans le cadre des statuts et règlements de la FFF, la Ligue a pour but d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du football sur le territoire Auvergne Rhône-Alpes qui compte 11 districts.

Pour mener à bien cette mission, la Ligue bénéficie de la mise à disposition, par le Ministère de la Jeunesse et des Sports, de CTR Coordinateurs.

Par ailleurs, elle fait appel plusieurs centaines de bénévoles œuvrant au sein des diverses commissions régionales.

Compte tenu de cet état de fait et de la difficulté matérielle pour valoriser ces diverses actions de mise à disposition de cadres diplômés d'Etat et de bénévolat, l'annexe n'indique pas d'autre information quantitative et aucune inscription en comptabilité n'est pratiquée.

Aide et subventions aux Districts / Clubs

La Ligue a reversé aux districts des aides et subventions pour 1 879 K€ réparties entre les 11 districts.

Régime fiscal

La Ligue Auvergne Rhône de Football bénéficie du statut d'association à but non lucratif et donc, d'une manière générale, n'est pas imposée sur l'excédent dégagé par son exploitation.

Cependant, les activités "partenariat", "locations ponctuelles" ainsi que les produits financiers sont assujettis aux impôts commerciaux.

Le résultat fiscal à soumettre à l'impôt société est nul.

Par ailleurs, l'association est assujettie à l'impôt société (IS) sur ses revenus fonciers (locations permanentes).

L'IS correspondant s'élève à 32 K€.

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Engagements financiers

ENGAGEMENTS DONNES :

Nature des engagements donnés	Montant en Euros
Effets escomptés non échus	
Aval et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Pensions, retraites et assimilés	
Autres engagements	2 154 000
TOTAL	2 154 000

Dettes garanties par des suretés réelles :

Promesses d'hypothèques portant sur l'immeuble de Villeurbanne et les baux emphytéotiques de Tola Vologe en garantie d'un emprunt initial de 3 M € et dont le capital restant dû s'élève à 2 154 K€.

ENGAGEMENTS RECUS :

Nature des engagements reçus	Montant en Euros
Abandon de créances	
TOTAL	

Engagements reçus :

Pour les emprunts d'un montant initial de 7 M€ et 3 M€ et dont le capital restant dû au 30/06/2024 s'élève à respectivement 4 602 K€ et 2 154 K€ : caution solidaire accordée par la Fédération Française de Football.

Pour l'emprunt de 2 M€ contracté pour les travaux de la phase 3 (salle de conférence) : cautions reçues de plusieurs districts de la Région AURA à hauteur de 1.7 M€

==> soit un total de cautions reçues de 8 456 K€.

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Tableau de suivi des fonds associatifs

Libellé	Solde au début d'exercice	Affectation du résultat et retraitement	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
FONDS PROPRES					
Fonds associatifs sans droit de reprise :					
- Patrimoine intégré	4 842 709				4 842 709
- Fonds statutaires					
- Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
- Apports sans droit de reprise					
- Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés					
- Subventions d'investissement sur biens renouvelables					
Ecarts de réévaluation					
Réserves :					
- Réserves indisponibles					
- Réserves statutaires ou contractuelles					
- Réserves réglementées					
- Autres réserves	56 272				56 272
Report à nouveau	1 772 970	112 504			1 885 474
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	112 504	-112 504	84 955		84 955
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS					
Fonds Propres					
- Apports					
- Legs et donations					
- Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	1 912 571			149 529	1 763 043
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
TOTAL	8 697 026		84 955	149 529	8 632 452

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Tableaux de suivi des fonds dédiés

I - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AFFECTEES	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A-B+C
Subventions	530 000	222 500	37 521	80 000	264 979
Total	530 000	222 500	37 521	80 000	264 979

II - RESSOURCES PROVENANT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC	Montant initial	Fonds à engager au début de l'exercice A	Utilisation en cours d'exercice B	Engagement à réaliser sur nouvelles ressources affectées C	Fonds restant à engager en fin d'exercice D = A-B+C
Dons manuels					
Legs et donations					
Total					
Total					
Total					

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Etat des immobilisations

CADRE A	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations		
		Réévaluation de l'exercice	Acquisitions créances virements	
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	8 502 156			
TOTAL	8 502 156			
Terrains	292 918			
Constructions :	2 050 461			
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Générales, agencements et aménagements constructions	9 398 106		2 702 237	
Installations :	85 549		15 946	
- Techniques, matériel et outillage				
- Générales, agencements et aménagements divers				
Matériel :	315 964		4 783	
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier	1 103 696		26 674	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	698 643			
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL	13 945 338		2 749 640	
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières	76 521		10 107	
TOTAL	76 521		10 107	
TOTAL GENERAL	22 524 014		2 759 747	
CADRE B	Diminutions		Valeur brute des immos en fin d'exercice	Réévaluation légale ou éval. par mise en équival.
	Virement	Cession		Valeur d'origine des immos en fin d'exercice
Frais d'établissement et de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles			8 502 156	
TOTAL			8 502 156	
Terrains			292 918	
Constructions :			2 050 461	
- Sur sol propre				
- Sur sol d'autrui				
- Gales, agenct et aménagt. const.			12 100 343	
Installations :			101 495	
- Techniques, matériel et outillage				
- Gales, agenct et aménagt. divers				
Matériel :			320 747	
- De transport				
- De bureau et informatique, mobilier			1 130 370	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours	698 643			
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
TOTAL	698 643		15 996 335	
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :				
- Titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières			86 628	
TOTAL			86 628	
TOTAL GENERAL	698 643		24 585 118	

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

- 13 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Etat des amortissements

CADRE A - Situations et mouvements de l'exercice	Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminu.	Montant en fin d'exercice
Frais d'établissement et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 786 722	180 887		1 967 609
TOTAL	1 786 722	180 887		1 967 609
Terrains	34 029	48 198		82 228
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui	1 395 784	43 415		1 439 199
Installations générales, agencements et aménagements des constructions	3 478 408	633 418		4 111 826
Installations techniques, matériel et outillage industriel	11 546	2 337		13 883
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport	301 668	4 970		306 637
Matériel de bureau et informatique, mobilier	990 900	64 285		1 055 185
Emballages récupérables et divers				
TOTAL	6 212 334	796 623		7 008 957
TOTAL GENERAL	7 999 056	977 510		8 976 565

CADRE B - Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires	Dotations			Reprises			Mouvement net des amort. à la fin de l'exercice
	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode Amort. fiscal dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissement et dvp.							
Donations temporaires d'usufruit							
Autres postes d'immo. incorp.							
TOTAL							
Terrains							
Constructions : - Sur sol propre - Sur sol d'autrui							
Inst. gales, agenc. et aménag. des construc.							
Inst. tech. mat. et outil. indus.							
Inst. gales, agenc. et aménag. divers							
Matériel de transport							
Mat. de bureau et info. mob.							
Emballages récup. et divers							
TOTAL							
Frais d'acq. de titres de particip.							
TOTAL GENERAL							

	DOTATIONS NON VENTILEES	REPRISES NON VENTILEES	TOTAL GENERAL NON VENTILE	
CADRE C - Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices				Montant net au début de l'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler				Augment.
Primes de remboursement des obligations				Dot. exercice aux amort.
				Montant net en fin d'exercice

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 14 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Etat des provisions et dépréciations

	Montant début exercice	Augmentatic Dotations ex.	Diminutions : reprises ex.		Montant à la fin de l'exercice
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions pour investissements					
Provisions relatives aux stocks					
Provisions relatives aux éléments d'actif					
Amortissements dérogatoires					
Autres provisions réglementées					
	TOTAL I				
Provisions pour risques et charges					
- litiges	357 365		119 122		238 243
- amendes et pénalités					
Provisions pour risques					
- pertes de change					
- risque d'emploi					
- autres					
Provisions pour charges sur legs ou donations					
Provisions pour pensions et obligations similaires	245 917		77 073		168 844
Provisions pour impôts					
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices					
Autres provisions pour risques et charges					
	TOTAL II				
	603 282		196 195		407 087
Provisions pour dépréciations					
- incorporelles					
- corporelles	217 395		73 943		143 453
Immobilisations					
- Sur biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
- Titres mis en équivalence					
- Titres de participation					
- autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-cours					
Sur comptes clients	21 780	55 098	21 780		55 098
Sur comptes de confédérations, fédérations, unions, entités affiliées					
Sur créances reçues par legs ou donations					
Autres dépréciations					
	Total III				
	239 175	55 098	95 723		198 551
	TOTAL GENERAL (I+II+III)				
	842 457	55 098	291 918		605 638
Dont dotations et reprises :					
- d'exploitation		55 098			
- financières					
- exceptionnelles			119 122		

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Etat des créances

CREANCES	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations			
Prêts	86 628		86 628
Autres immobilisations financières			
De l'actif circulant			
Clients et usagers douteux ou litigieux			
Clients, usagers et comptes rattachés	1 007 684	1 007 684	
Reçues sur legs ou donations			
Personnel et comptes rattachés	7 612	7 612	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	21 298	21 298	
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	35 267	35 267	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers	257 222	257 222	
Confédération, fédération, union, associations affiliées	401 414	401 414	
Débiteurs divers	213 192	213 192	
Charges constatées d'avance	54 283	54 283	
TOTAL	2 084 599	1 997 971	86 628

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 16 -

37

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Etat des dettes

DETTES	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances à moins d'1 an	Echéances à plus d'1 an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit : - A 1 an max. à l'origine - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses	8 840 043	732 538	3 053 380	5 054 125
Fournisseurs et comptes rattachés	911 279	911 279		
Dettes des legs ou donations				
Personnel et comptes rattachés	627 621	627 621		
Sécurité sociale et autre organismes sociaux	172 112	172 112		
Impôts sur les bénéfices	32 082	32 082		
Taxe sur la valeur ajoutée	37 297	37 297		
Autres impôts, taxes et assimilés	54 951	54 951		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	167 268	167 268		
Confédération, fédération, union, associations affiliées				
Autres dettes	779 190	779 190		
Produits constatés d'avance	6 270	6 270		
TOTAL	11 628 113	3 520 608	3 053 380	5 054 125
<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	2 000 000			
<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>	654 170			

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

- 17 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Charges à payer et produits à recevoir

Charge à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	195 853	300 292
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	672 852	655 099
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	68 962	76 732
Instruments de trésorerie		
TOTAL	937 667	1 032 123

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le 30/06/2024	Exercice clos le 30/06/2023
Créances clients, usagers et comptes rattachés	40 000	7 000
Créances reçues par legs ou donations		
Autres	92 722	
Valeurs mobilières de placement		
Instruments de trésorerie		
Disponibilités	10 752	
TOTAL	143 474	7 000

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

- 18 -

39

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Produits et charges constatés d'avance

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		30/06/2024	30/06/2023
Produits :	- D'exploitation	6 270	19 073
	- Financiers		
	- Exceptionnels		
TOTAL		6 270	19 073

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		Exercice clos le	Exercice clos le
		30/06/2024	30/06/2023
Charges :	- D'exploitation	54 283	31 889
	- Financières		
	- Exceptionnelles		
TOTAL		54 283	31 889

'Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels'

- 19 -

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

Détail du résultat exceptionnel

Détail du résultat exceptionnel	Solde		Variation	
	30/06/2024	30/06/2023	Montant	%
Produits Exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	147 095.93	11 855.77	135 240.16	+1 000.00
77210000 PRODUITS S/ EXERCICE ANTERIEUR	147 095.93	11 855.77	135 240.16	+1 000.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital	149 528.58	149 400.97	127.61	0.09
77700000 QP SUBVENT INVESTISSEMENT	149 528.58	149 400.97	127.61	0.09
Reprises sur provisions et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS	296 624.51	161 256.74	135 367.77	83.95
Charges Exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	317 730.09	114 378.60	203 351.49	177.79
67110100 PERTES SUR EXERCICE	14 750.81	23 810.76	-9 059.95	-38.05
67140000 PERTES SUR CREANCES	197 500.00		197 500.00	-
67200000 CHARGES / EX. ANTERIEURS	105 479.28	87 888.22	17 591.06	20.02
67210000 PERTE SUR EXERCICE ANTERIEUR		2 679.62	-2 679.62	-100.00
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
TOTAL DES CHARGES	317 730.09	114 378.60	203 351.49	177.79
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-21 105.58	46 878.14	-67 983.72	-145.02

Voir le rapport de l'expert-comptable avant les comptes annuels

- 20 -

41

Bilan financier de la saison 2023 / 2024

ASSOCIATION LIGUE AUVERGNE RHONE-ALPES DE FOOTBALL | Comptes annuels

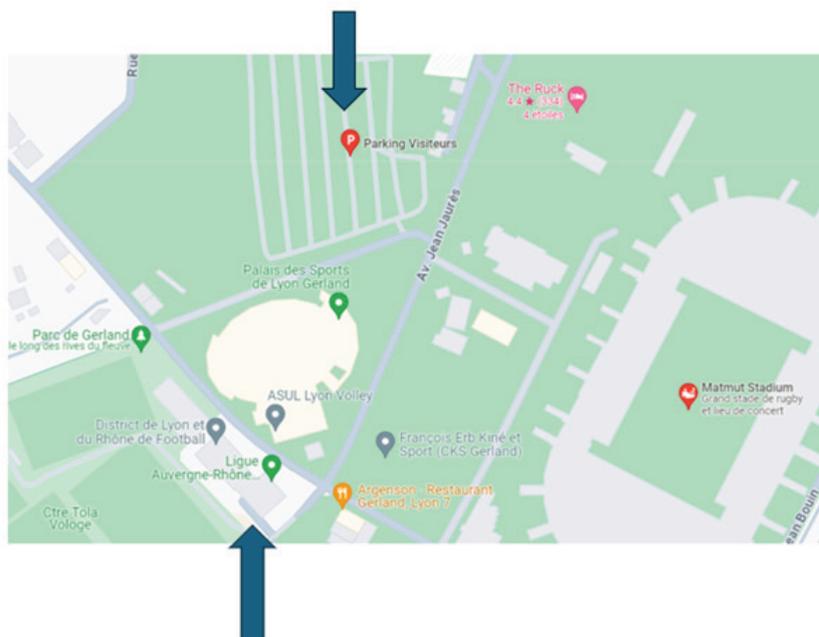
Reversement au district

SUBVENTIONS ET REVERSEMENTS	30/06/2024		30/06/2023	
	Charges	Total	Charges	Total
District de l'Ain		160 477,06		153 445,22
Subvention annuelle Ligue	57726		48 705	
Aide variable Ligue	1996		2 635	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	50755		52 105	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50000		50 000	
District de l'Isère		223 950,01		210 852,73
Subvention annuelle Ligue	95747		80 480	
Aide variable Ligue	2 594		3 413	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	75 609		76 959	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50000		50 000	
District Drôme Ardèche		191 097,89		180 185,26
Subvention annuelle Ligue	82 280		69 261	
Aide variable Ligue	2 382		3 139	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	91 436		92 786	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
PEFA	15000		15 000	
District Loire		208 626,36		199 020,09
Subvention annuelle Ligue	85950		74 174	
Aide variable Ligue	2 440		3 259	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	70 237		71 587	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50000		50 000	
District De Lyon et Du Rhône		395 590,87		374 681,62
Subvention annuelle Ligue	168 214		144 700	
Aide variable Ligue	3 732		4 986	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	123 645		124 995	
Aide CTF /FFF	100000		100 000	
District Savoie		134 508,87		130 187,42
Subvention annuelle Ligue	34 888		28 709	
Aide variable Ligue	1 637		2 145	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	47 983		49 333	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50000		50 000	
District Haute Savoie		215 998,64		202 963,91
Subvention annuelle Ligue	87 228		72 095	
Aide variable Ligue	2 460		3 208	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	76 311		77 661	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot	50000		50 000	
District Allier		97 480,98		96 873,83
Subvention annuelle Ligue	43 673		41 157	
Aide variable Ligue	1 689		2 248	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	52 119		53 469	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Cantal		62 659,30		64 671,26
Subvention annuelle Ligue	22 745		22 944	
Aide variable Ligue	1 376		1 839	
Subvention exceptionnelle Ligue				
Contrat d'objectif FFF	38 538		39 888	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Haute Loire		81 850,38		81 848,94
Subvention annuelle Ligue	35 418		33 543	
Aide variable Ligue	1 575		2 099	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	44 857		46 207	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
District Puy de Dôme		131 059,57		126 540,33
Subvention annuelle Ligue	68 618		62 069	
Aide variable Ligue	2 081		2 760	
Subvention exceptionnelle				
Contrat d'objectif FFF	60 361		61 711	
Aide CTF /FFF/LAuRAFoot				
TOTAL GENERAL		1 903 299,93		1 821 270,61

Plan Parking



PARKING ENTREE DES LIONS



ASSEMBLEE GENERALE